

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES QUI NE DOIVENT PAS ETRE PRATIQUEES A L'ECOLE PRIMAIRE

Ces sports sont identifiés par la circulaire n° 99-136 du 21/09/1999 - B.O. Hors Série n° 7 du 23/09/1999.

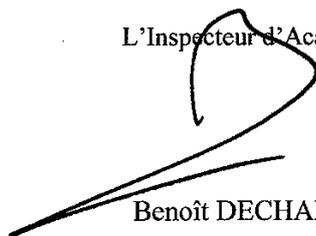
Certaines activités physiques et sportives présentant des risques particuliers telles que, le tir avec armes à feu, les sports aériens, les sports mécaniques, la musculation avec emploi de charges, l'haltérophilie, la spéléologie (Classe III et IV), la descente de canyon, le rafting et la nage en eau vive, ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire.

De plus dans le département de la Vendée, la pratique des « parcours acrobatiques en hauteur » et de la plongée subaquatique avec « bouteille » sont interdites.

L'enseignement des activités autorisées est impérativement soumis à l'exigence de la qualification définie par les Lois et règlements concernant notamment le sport considéré.

La Roche sur Yon, 15 SEP. 2011

L'Inspecteur d'Académie,



Benoît DECHAMBRE

